

**CONSULTATION DU PUBLIC****PROJET DE FERME EOLIENNE A PUISSALICON**

L'intervention dans la procédure d'enquête publique et la mobilisation des habitants de toutes les communes impactées par le projet Eolien revêt un enjeu capital pour la décision finale du préfet de l'Hérault.

**\*Durée de l'enquête publique :**

Du lundi 24 août 2020 à 8h30 au vendredi 25 septembre 2020 à 17h

**\*Lieux de l'enquête publique :**

Mairie de Puissalicon (34480) Place de la Barbacane, ouverte du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

**\*Commissaire enquêtrice :** Madame Martine ARQUILLIERE-CHARRIERE, ingénieur territoriale à la retraite.

**\*Consultation du dossier du projet Eolien (Etudes environnementales, Avis, Plan de situation) :**

- Sur support physique, à la mairie de Puissalicon (34480) Place de la Barbacane, du Lundi au Vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.
- Sur internet, en téléchargement :
  - sur le site dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-puissalicon>
  - sur le site de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/ICPE/FERME-EOLIENNE-DE-PUISSALICON>

**\*Recueil des observations des habitants :**

- Par écrit, sur le registre d'enquête prévu à cet effet, déposé à la mairie de Puissalicon,
- Par internet, sur le registre dématérialisé mis à disposition à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/eolien-puissalicon>
- Par voie postale, à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête :

Madame la Commissaire enquêtrice  
Enquête FERME EOLIENNE DE PUISSALICON  
Mairie de Puissalicon  
Place de la Barbacane  
34480 PUISSALICON

- Par oral ou écrit, pendant les permanences de la commissaire enquêtrice, dans la mairie de Puissalicon, établies aux jours et heures suivants :

\*Lundi 24 août de 8h30 à 12h

\*Mercredi 9 septembre de 13h30 à 17h

\*Vendredi 25 septembre 2020 de 13h30 à 17h

En dehors de ces permanences, la commissaire enquêtrice pourra aussi recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale prévues dans le contexte de l'épidémie de covid+19 devront être strictement respectées.

**NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**